



PREFECTURE DU DISTRICT D'AIGLE

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
DE L'ASPIHL**

LEGISLATURE 2026-2031

Mercredi 26 août 2026

Salle du Conseil Communal de Roche

PROCES VERBAL

Le Préfet Nicolas Croci Torti ouvre la cérémonie d'installation des organes de l'Association pour la législature 2026 – 2031.

L'association intercommunal de l'ASPIHL a été régulièrement convoquées à la cérémonie d'assermentation qui se tient à la salle du Conseil Communal de Roche.

Conformément aux art. 83 à 92 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour est le suivant. Il est articulé en deux temps :

Sous la présidence de M. le Préfet Nicolas Croci Torti :

- 1. Appel**
- 2. Assermentation du conseil intercommunal**
- 3. Election du Président du Conseil intercommunal**
- 4. Election du Secrétaire du Conseil intercommunal**
- 5. Election du Comité de direction**
- 6. Election du Président du Comité de direction**
- 7. Assermentation du Comité de direction**
- 8. Adoption du procès-verbal d'installation**

Sous la conduite du/de la président·e du Conseil nouvellement élu :

- 1. Election du vice-président du Conseil intercommunal**
- 2. Election des scrutateurs et des scrutateurs suppléants**
- 3. Nomination de la commission de gestion**
- 4. Adoption du procès-verbal de la 2^{ème} partie**

M. le Préfet ouvre la séance à 18h03.

Il rappelle que conformément aux statuts les organes de l'association sont :

- a) le conseil intercommunal
- b) le comité de direction
- c) la commission de gestion

Les membres de ces organes doivent être des conseillers municipaux, communaux ou généraux des communes membres de l'association.

1. Appel :

Conformément aux articles 117 et 118 de la loi sur les Communes des statuts de l'association et des conventions qui lient les membres de l'association, les autorités des communes respectives ont désigné leurs délégués au conseil intercommunal.

La liste des déléguées et délégués est déposée sur le bureau. La secrétaire lors de l'appel vous en donnera connaissance.

Pour le bon déroulement des opérations, **Mme Corinne Rey** est désignée comme secrétaire provisoire.

Sont également désignés comme scrutateurs provisoires **M. Maxime Crisinel** et **M. Dominique Weber**.

Sur les 5 communes membres, 26 déléguées et délégués sont présents.

Conformément aux statuts, la majorité absolue des membres et du nombre de voix est atteinte.

2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Après avoir fait lever l'assemblée, M. le Préfet avant de donner lecture du serment, il annonce qu'à l'appel de son nom et de son prénom, chaque conseillère et chaque conseiller prêteront serment en levant la main droite en prononçant les paroles suivantes : « Je le promets ».

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Préfet déclare que les personnes appelées sont régulièrement installées en qualité de membres du Conseil intercommunal de l'ASPIHL jusqu'au 30 juin 2031.

À la suite de l'appel, M. le Préfet demande si tout le monde a été appelé. M. Jean-Luc Terrettaz, Conseiller communal de Villeneuve, présent dans la salle, n'a en effet pas été appelé, étant donné qu'il figure parmi les représentants venant ensuite dans l'ordre établi. Après vérification de la répartition des représentants en fonction du nombre d'habitants, il est constaté que la Commune de Villeneuve doit être représentée par 14 membres. En conséquence, M. Jean-Luc Terrettaz est dûment assermenté.

3. Election du Président du Conseil intercommunal :

M. le Préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, M. le Préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

M. Jean-Daniel Zufferey est élu tacitement à la présidence du Conseil Intercommunal de l'ASPIHL.

L'assemblée applaudit l'élection de M. Jean-Daniel Zufferey, M. le Préfet le félicite pour son élection et lui assure son soutien.

4. Election du/de la Secrétaire du Conseil intercommunal :

M. le Préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, M. le Préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

Mme Corinne Rey est élue tacitement au secrétariat du Conseil Intercommunal de l'ASPIHL.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme Corinne Rey, M. le Préfet la félicite pour son élection et lui assure son soutien en cas de besoin.

5. Election du Comité de Direction :

M. le Préfet précise que le Comité de direction est composé de 5 membres et demande s'il y a des propositions de candidatures.

Communes :	Noms :
Chessel	Mme Séverine Stettler
Noville	M. Kevin Grangier
Rennaz	Mme Sarah Bornet
Roche	M. Jean-Marc Chavannes
Villeneuve	M. Marcel Rechsteiner

Constatant qu'il y a 5 membres à la candidature, M. le Préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

Les 5 membres sont élus tacitement au Comité de Direction de l'ASPIHL.

L'assemblée applaudit l'élection des membres du Comité de Direction, M. le Préfet les félicite pour leur élection et leur donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

6. Election du Président du Comité de Direction :

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, M. le Préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

M. Marcel Rechsteiner est élu tacitement à la présidence du Comité de Direction.

L'assemblée applaudit l'élection de M. Marcel Rechsteiner, M. le Préfet le félicite pour son élection et lui donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

7. Assermentation du Comité de Direction :

M. le Préfet invite les membres du Comité de Direction à s'avancer. Il rappelle la teneur de l'article 48 de la loi sur les communes qui prescrit que ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité ou d'un comité de direction :

M. le Préfet demande en outre qu'on lui confirme qu'il n'existe entre les membres du Comité de Direction aucun lien de parenté prohibé par la loi.

M. Marcel Rechsteiner, Président, le confirme.

M. le Préfet donne lecture du texte d'assermentation du Comité de direction et prie l'assemblée de se lever :

A l'appel de leur nom et prénom M. le Président, ainsi que Mmes et MM. les membres du Comité de Direction prêtent serment en levant la main droite et en disant : «Je le promets».

Sont appelés successivement et par ordre alphabétique :

- Mme Sarah Bornet
- M. Jean-Marc Chavannes
- M. Kevin Grangier
- M. Marcel Rechsteiner
- Mme Séverine Stettler

M. le Préfet déclare ensuite que les personnes appelées sont régulièrement installées en qualité de membres du Comité de Direction jusqu'au 30 juin 2031.

Il félicite les membres Comité de Direction pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de l'ASPIHL. M. le Préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

8. Lecture et adoption du procès-verbal :

Après lecture du procès-verbal d'installation par la secrétaire, celui-ci est soumis au vote de l'assemblée et il est adopté à l'unanimité.

Pour terminer, M. le Préfet cède ensuite la présidence de la séance à M. Jean-Daniel Zufferey, en sa qualité de Président nouvellement élu.

La première partie sous la présidence du Préfet est close à **18h25**.

Roche, le 26 août 2026

Le Préfet :

 
Nicolas Croci Torti *

La Secrétaire :

 
Comme Pré

Annexe : copie de la liste des nouveaux délégués du Conseil Intercommunal de l'ASPIHL